

Ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes (ODGFCo)

Modification du 19.06.2018

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –

Modifié(s) : **170.511**

Abrogé(s) : –

La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

arrête:

I.

L'acte législatif [170.511](#) intitulé Ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes du 23.02.2005 (ODGFCo) (état au 01.05.2016) est modifié comme suit:

Art. 24 al. 1, al. 2 (nouv.), al. 3 (nouv.)

¹ Le tableau des «résultats de la planification financière» présente l'évolution, durant la période de base et la période de planification, en tous les cas

- a* **(mod.)** de l'excédent ou du découvert du bilan,
- b* **(mod.)** des réserves,
- c* **(mod.)** de l'excédent ou du découvert du bilan, y compris les amortissements supplémentaires,
- d* **(mod.)** du résultat annuel (compte général),
- e* **(nouv.)** des attributions à la réserve de politique financière et des prélèvements sur cette réserve,
- f* **(nouv.)** du résultat annuel avant les attributions à la réserve de politique financière ou les prélèvements sur cette réserve,
- g* **(nouv.)** du revenu de l'impôt des personnes physiques,
- h* **(nouv.)** du revenu de l'impôt des personnes morales,
- i* **(nouv.)** des dettes brutes,

k **(nouv.)** des investissements nets (compte général).

² Il mentionne en outre les indicateurs financiers suivants:

a degré d'autofinancement (compte général),

b quotient de l'excédent du bilan (compte général),

c quotité d'autofinancement (compte global),

d quotité de la charge financière (compte global),

e endettement net par habitant (compte global),

f capitaux propres déterminants par habitant (compte global),

g quotité d'impôt.

³ Les paroisses générales et les paroisses présentent leurs valeurs selon l'alinéa 1 et les indicateurs financiers selon l'alinéa 2, lettres a, b et g.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Berne, le 19 juin 2018

La directrice de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques: Allemann